

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/001

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents : 10

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES (quitte la salle avant délibération), Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Jean-Pascal GARDELLE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (Pouvoir à Nathalie PIQUE), Corinne MCKENZIE (Pouvoir à Karine CAROLA), Joël PACULL (Pouvoir à Jean TELASCO), Yves ESCAPE, (pouvoir à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir à Yannick COSTA -),

Absents excusés : Evelyne SARRAZIN, Christelle LEOEUF, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 31/01/2024

AVIS SUR PROJET DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose à l'assemblée que lors de la dernière séance du conseil municipal le 20 décembre 2023 ce premier point de l'ordre du jour a déjà été exposé mais que la délibération n'a pas été prise puisqu'en sa qualité de Président du SCOT, il aurait dû quitter la salle après son exposé.

Ce sujet a donc été à nouveau inscrit à cette séance. Avant de quitter la salle, M. le Maire rappelle les principaux points qui avaient également été présentés plus en détail lors de la séance du conseil municipal du 16 mai 2023 – Lors de cette réunion il avait fait part du projet de modification du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Plaine du Roussillon, document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement dans la perspective d'un développement durable, et pour le long terme.

Par délibération du 26 septembre 2023, le comité syndical du SCOT « Plaine du Roussillon » a arrêté le projet de SCOT, dans le cadre de sa révision, ainsi que le bilan de la concertation.

Les documents y afférents sont consultables sur le site internet du syndicat mixte :

www.scot-roussillon.fr (rubrique « la révision du schéma / Arrêt du SCOT ») -

Conformément aux articles L.143-20 et R. 143-4 du Code de l'Urbanisme, les communes sont invitées à donner leur avis sur ce projet de SCOT dans un délai de 3 mois. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Un document de synthèse ayant été transmis préalablement à la séance au conseil municipal, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Mme Nathalie PIQUE prend la présidence de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **EMET un avis favorable** sur le projet du SCOT « *Plaine du Roussillon* » arrêté.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.